

leur furent imposés par les autorités, en faisant exception de deux personnes, je crois, qui avaient quitté le pays. S'il se trouvait parmi ces personnes des employés du gouvernement, je ne crois pas qu'ils restent bien longtemps au service du gouvernement. Le bureau des examinateurs donne connaissance des faits au secrétaire d'Etat. Les autres départements en ont connaissance par le département du secrétaire d'Etat, afin qu'ils puissent agir en conséquence. Ces faits sont donnés aux départements, afin qu'aucun emploi ne soit donné à ces hommes qui en demanderaient ; ou s'ils sont déjà employés, qu'ils soient démis de leurs fonctions.

M. MULOCK : Je demanderais à l'honorable secrétaire d'Etat de nous donner les renseignements plus tard. Je pense bien que quelques-unes des personnes qui se sont rendues coupables de supposition de personnes se trouvaient alors à l'emploi du gouvernement. S'il en est ainsi, je demanderais si elles ont été renvoyées de leurs fonctions, ou si quelques-unes d'entre elles sont encore au service du gouvernement.

M. COSTIGAN : Je ne saurais répondre à cela.

M. MULOCK : J'ai bien vu dans les journaux que la découverte de cette faute de leur part aurait dû les faire renvoyer du service, mais j'ai lu dans un journal que les coupables n'avaient pas été renvoyés, ni condamnés à l'amende.

Sir JOHN THOMPSON : Les personnes poursuivies n'étaient pas au service du gouvernement. C'était des étudiants du dehors qui ont accepté de l'argent pour se substituer aux candidats.

M. MULOCK : Relativement à l'item lui-même, je vois que M. Keyes a un salaire de \$800 ou \$900 comme commis. Son salaire était beaucoup moins élevé il y a quelques années—\$200 ou \$300. J'aimerais à connaître la raison de cette augmentation. Le conseil se compose de trois examinateurs, dont l'un, M. LeSueur, est le secrétaire, et reçoit un salaire comme tel. Pourquoi avoir un commis, alors ? Le conseil ne remplit ses fonctions que pendant une bien courte période de l'année ; les examens n'ont lieu qu'une fois par année, et il me semble que vous avez trop soin de ce conseil. Le secrétaire, je crois, est un fonctionnaire mis à la retraite, et cela est une petite douceur—

Sir JOHN THOMPSON : LeSueur, pas douceur.

M. MULOCK : Je ne vois pas pourquoi vous avez besoin d'un commis à \$800 ou \$900 par année, lorsqu'il n'a probablement rien à faire pendant neuf mois de l'année.

M. FOSTER : Il est dans le service civil et son salaire augmente tel que le prescrit les Statuts. Son salaire n'a pas augmenté dernièrement.

M. MULOCK : Dans le rapport de l'Auditeur général, pour les années 1884-85, Keyes a un salaire de \$249 en qualité de commis, et son salaire est, cette année, de \$900.

M. FOSTER : Vous retournez à 1884 ?

M. MULOCK : Certainement, afin de démontrer comment les augmentations s'accroissent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit tout à l'heure quelque chose d'une nature très sérieuse, relativement au fait qu'on m'a fait remarquer, mais dont je n'ai aucune connaissance personnelle—n'ayant pas été en Chambre, alors. J'ai dit que je croyais que l'un des ministres avait admis le fait que l'un des surveillants, sinon plus, nommés à Montréal, avaient accepté des cadeaux.

M. FOSTER : Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sans doute, je n'ai pas promis de le prouver, mais à la page 1849 des *Débats* je vois la question et la réponse suivantes :

M. SOMERVILLE : Quels sont les noms des candidats qui se sont présentés pour passer les récents examens du service civil à Montréal et qui ont été biffés pour cause d'irrégularités, et quelle est la nature de l'irrégularité dans chaque cas ? Quels sont les noms des surveillants de ces examens, et le gouvernement sait-il qu'ils se sont laissés corrompre en vue de laisser passer ces irrégularités inaperçues.

M. COSTIGAN : 1. Edwin A. Morse, G. U. Rondeau, J. A. Forbes, Alphonse Bourassa, Rodolphe T. Germain. L'offense prouvée contre ces personnes est d'avoir employé des personnes qui se sont rendues coupables de supposition en leur faveur. 2. J. A. Désilets et Joseph A. Beaulieu. Désilets a avoué qu'il avait reçu de l'argent de Rondeau afin de payer son silence. Beaulieu ne s'est pas présenté lorsqu'il a été appelé à donner son témoignage.

M. FOSTER : Y avait-il des surveillants ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, ils étaient deux surveillants, et le Secrétaire d'Etat dit que l'un a avoué le fait d'avoir accepté de l'argent de la part d'un candidat afin de garder le silence. Je veux savoir par qui ces scrutateurs ont été recommandés ; je veux savoir s'il est vrai qu'ils ont accepté des cadeaux, et quelles mesures furent prises par le gouvernement dans cette matière ?

M. COSTIGAN : Le bureau des examinateurs nomme lui-même, et au meilleur de son jugement, les surveillants. Le conseil fait subir des examens dans toute la Confédération, et il est impossible qu'il puisse surveiller tous les examens. Donc, après s'être divisé en tant que le nombre le permet, il se fait représenter là où il ne peut envoyer quelqu'un du conseil et il nomme des surveillants pour assister aux examens. J'ai donné mes instructions au conseil, afin de poursuivre ces hommes impliqués dans la fraude, et je crois qu'on est à suivre mes instructions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur ne sait pas si des procédures ont été commencées ?

M. COSTIGAN : Je crois que oui, parce que je sais que le président du Bureau du Service Civil était des plus anxieux à prendre des mesures afin de prévenir ces irrégularités, et il avait reçu en outre les instructions de mon département lui disant de pousser l'affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je présume, après avoir entendu l'honorable monsieur, qu'on a intenté une poursuite contre ces personnes, parce qu'il est excessivement disgracieux pour un homme nommé à agir en qualité de surveillant, de se laisser corrompre. Quelqu'un des deux a-t-il un emploi du gouvernement ?

M. COSTIGAN : Pas que je sache.